

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR L.F.B.B.S.

### LIGUE FRANCOPHONE BELGE DE BASEBALL ET SOFTBALL A.S.B.L. (L.F.B.B.S.), MAISON DES SPORTS DE LA PROVINCE DE LIEGE, 12 RUE DES PREMONTRES - B4000 LIEGE

#### ART. 9. LIBERTE DE MOUVEMENT

La liberté de mouvement d'un joueur d'un Cercle vers un autre Cercle peut s'exercer librement, à condition de suivre les instructions suivantes :

1. Un joueur affilié à la L.F.B.B.S. peut demander sa liberté à partir du 01 Novembre jusqu'au 30 Novembre inclus.  
Si le joueur possède plusieurs licences, il doit indiquer clairement la discipline sportive pour laquelle il demande sa liberté. Si le joueur veut sa liberté pour plusieurs disciplines sportives, il doit introduire une demande pour chacune d'elles.  
Ces demandes peuvent se faire *soit* par lettre simple cachet de la poste faisant foi, adressée à la L.F.B.B.S., Maison des Sports de la Province de Liège, Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège, *soit* par fax au 04/237.91.51, *soit* par e-mail à l'adresse « bureau@lfbbs.be ».  
Un dossier sera établi par la L.F.B.B.S. si toutes les formalités sont respectées.  
Le Cercle quitté sera immédiatement averti par la L.F.B.B.S.
2. Le Cercle quitté dispose de 8 (huit) jours ouvrables, dès la réception de l'avis de la L.F.B.B.S., pour émettre des remarques au sujet de la demande de liberté :
  - dettes de cotisations au Cercle par le joueur (preuves à l'appui) ;
  - uniforme non rentré ou non payé ( preuves à l'appui).

Si toutes les modalités mentionnées ci-dessus sont remplies et que les remarques du Cercle sont levées, le joueur sera libre et recevra une confirmation de liberté de mouvement.
3. Un joueur ayant obtenu sa liberté devra indiquer à la L.F.B.B.S. par courrier ordinaire, par fax ou par e-mail, le Cercle où il s'inscrit, au plus tard le 31 Décembre de l'année de la demande. Dans le cas contraire, la demande de liberté sera déclarée nulle, et le joueur restera dans le Cercle où il était inscrit l'année précédente. En cas de désignations consécutives de plusieurs Cercles de destination dans la période prévue à cet effet, la L.F.B.B.S. retiendra le dernier Cercle indiqué au 31 Décembre de l'année de la demande.
4. Un joueur peut obtenir, jusqu'à l'année civile de ses 15 (quinze) ans, un prêt vers un autre Cercle de son choix, en accord avec la L.F.B.B.S. Ce prêt ne sera accordé que jusqu'à la fin de la saison de l'année en question. Le joueur ne pourra cependant pas jouer dans deux Cercles différents pour la même discipline sportive en même temps.
5. Les membres non joueurs, qui, pour être assurés, ont demandé une licence dans un Cercle (récréants) ne doivent pas suivre la procédure mentionnée ci-dessus s'ils veulent obtenir une licence dans un autre Cercle l'année suivante.
6. Pour un joueur de moins de 18 (dix-huit) ans, la demande de liberté doit être signée par un des représentants légaux du joueur en question, ou par une personne autorisée par un de ceux-ci.

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR L.F.B.B.S.

7. Les joueurs de moins de 13 (treize) ans et de plus de 34 (trente quatre) ans sont dispensés de suivre la procédure de demande de liberté de mouvement telle que décrite ci-avant, à condition cependant d'être en règle avec le Cercle dans lequel ils ont eu leur dernière licence (voir point 2.).
8. Un joueur est libéré s'il n'a pas de licence pendant un an dans la discipline sportive demandée et à condition d'être en règle avec le Cercle dans lequel il a eu sa dernière licence (voir point 2).
9. Procédure exceptionnelle : Un joueur peut demander sa liberté de mouvement d'un Cercle vers un autre Cercle APRES la période adéquate et sous réserve du respect des règles suivantes :
- La demande ne peut être faite que par courrier recommandé adressé à la L.F.B.B.S., Maison des Sports de la Province de Liège, Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège.  
Si le joueur possède plusieurs licences, il doit indiquer clairement la discipline sportive pour laquelle il demande sa liberté. Si le joueur veut sa liberté pour les différentes disciplines sportives, il doit introduire une demande pour chacune d'elles.
  - La demande doit être introduite et le dossier clôturé avant le début de toute rencontre officielle quelle qu'elle soit.
  - La liberté de mouvement sera autorisée après aval du Conseil d'Administration de la L.F.B.B.S. et réception par lettre simple datée et signée de l'accord du Cercle quitté et du nouveau Cercle.
10. Conformément aux Statuts de la L.F.B.B.S., les Cercles reconnus par la L.F.B.B.S. sont dans l'obligation d'informer leurs membres du présent R.O.I.
11. Les demandes de liberté de mouvement vers les pays étrangers devront suivre la même procédure. La L.F.B.B.S. fournira les documents de liberté nécessaires (CEB, ESF, IBAF ou ISF).
12. Prêt de joueurs : Tous les Cercles officiellement inscrits auprès de la L.F.B.B.S. mais qui n'auraient pas inscrit d'équipe dans une catégorie pourront prêter leurs joueurs à un ou plusieurs Cercle(s) aux conditions suivantes :
- une licence de joueur sera demandée par l'intermédiaire du Secrétaire du Cercle d'appartenance (prêteur) ;
  - il sera stipulé le nom du Cercle auquel le joueur sera prêté (receveur) ;
  - la licence sera payée nominativement à la L.F.B.B.S. par le Cercle prêteur ;
  - le Cercle receveur donnera son accord écrit et signé au joueur prêté avec copie au Cercle prêteur et à la L.F.B.B.S. ;
  - tout joueur est libre du choix du Cercle receveur ;
  - aucun Cercle ne peut refuser le prêt d'un joueur sauf pour les mêmes motifs qu'en cas de mise en liberté (voir point 2) ;
  - le joueur prêté ne peut jouer que dans le Cercle receveur (ex. : Cadet en âge de jouer en Senior). Toutefois, il est libre de jouer au Baseball et au Softball dans deux Cercles différents ;
  - le prêt d'un joueur est accordé pour une saison régulière. Si, pour quelle que raison que ce soit, le joueur prêté désire renouveler ce prêt la saison suivante, il doit refaire une demande dans les mêmes conditions. Seule une demande de mise en liberté conformément introduite libère le joueur de ses obligations envers son Cercle d'appartenance ;
- pour les rencontres amicales, un joueur prêté peut jouer pour son Cercle d'appartenance.